



Règlement d'utilisation de la halle de sport

MISE A DISPOSITION

- Art.1 Dans la mesure des disponibilités, la halle de sport, les vestiaires, les installations de douches et les WC sont mis à la disposition des sociétés et groupements qui en auront fait la demande écrite au Conseil communal. Celui-ci accordera, cependant, la priorité aux demandes émanant des écoles et des sociétés locales.
- Art. 2 Un plan horaire d'utilisation de la halle de sport est établi chaque année et est envoyé à tous les responsables. Il est affiché à la halle de sport et peut être consulté au secrétariat communal. Les éventuelles modifications ponctuelles d'horaire sont à régler entre les utilisateurs concernés. Toute autre modification ou adjonction d'heure d'utilisation fera l'objet d'une demande écrite au Conseil communal.
- Art. 3 Les usagers doivent quitter la halle de sport au plus tard à 22.00 heures, sauf autorisation.
- Art. 4 Chaque utilisation occasionnelle de la halle de sport fera l'objet d'une demande écrite au Conseil communal. Le cas échéant, le Conseil communal peut exiger le versement d'une caution, versée comme avance de location éventuelle. Une copie du présent règlement sera remise à cette occasion.
- Art.5 L'accès de non joueurs (spectateurs) est sous la responsabilité des sociétés qui répondent de tout dégât éventuel occasionné.
- Art. 6 La commune met à disposition des sociétés les armoires du local réservé au petit matériel. Les sociétés sont responsables de leur matériel. Il est mis à disposition des écoles, des armoires dans le local du gros matériel.

REGLES DE DISCIPLINE

- Art. 1 Les usagers observent un comportement convenable et respectent les bâtiments et installations mis à leur disposition. Ils suivent, notamment, les règles de discipline suivantes :
- Le stationnement des véhicules se fait sur les places prévues à cet effet, à savoir :
 - La place devant la halle
 - La place de parc devant l'AES
 - La place de parc devant l'entrée de l'ancienne déchetterie de Posieux
 - La place de parc des enseignants **en dehors des horaires scolaires**
 - Tout stationnement est interdit sur les trottoirs et l'accès au local du feu ne doit en aucun cas être obstrué.
 - Les utilisateurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans la halle de sport avant l'arrivée de l'entraîneur, des personnes responsables, des enseignantes et enseignants. Toutes ces personnes sortiront également les derniers après avoir effectué les divers contrôles et vérifié que rien n'ait été oublié à l'intérieur.
 - Les responsables veilleront à l'application des mesures élémentaires d'hygiène et de propreté. Il est strictement interdit de fumer dans la halle y compris la galerie et dans

les vestiaires. Tout déchet dans la halle et les vestiaires doivent être ramassés et mis dans les poubelles à disposition.

- Les usagers de la halle doivent être chaussés de chaussures de sport (basket) adéquates et uniquement réservées à l'usage en halle. Il est interdit de pénétrer dans le bâtiment chaussé de souliers de football ou de chaussures d'athlétisme cloutées.
- Tout jeu susceptible de causer des dommages est interdit. Le football en salle n'est autorisé qu'au moyen de ballons spécialement prévus à cet effet.
- Les usagers sont responsables de la fermeture des fenêtres, des robinets de lavabos et de douches, ainsi que de l'extinction des lumières. Si l'entraîneur de la société utilisant la tranche horaire suivante n'est pas présent, ce point est à appliquer dans son intégralité au moment de quitter la halle.
- Les usagers munis de la clé sont responsables, en outre, de la fermeture des portes suivantes :
 - entrée principale du bâtiment
 - toutes les portes menant à la halle par les vestiaires.

Art. 2 Les dégâts éventuels, le matériel défectueux ainsi que les constatations diverses y ayant trait doivent être annoncés spontanément et sans tarder au secrétariat communal ou au conseiller communal responsable.

Art. 3 Aucune réparation ou intervention ne doit être entreprise sans l'accord préalable du Conseil communal.

Art. 4 Le Conseil communal décline toutes responsabilités en cas de vol d'effets personnels. Chaque usager prendra toutes mesures utiles afin d'éviter pareils ennuis (aucun objet de valeur ne doit rester dans les vestiaires).

Art. 5 Les sociétés utilisatrices de la halle de sport sont responsables des dégâts causés par leurs membres. Elles sont également responsables envers leurs membres en cas de blessures durant l'activité sportive. Le Conseil communal décline toute responsabilité en cas d'accident et de dégâts causés.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 1 La directrice de l'établissement scolaire et les sociétés sont responsables pour informer tous les enseignantes, enseignants, entraîneurs, membres et autres utilisateurs sur les dispositions contenues dans le présent règlement.

Art. 2 En cas de violations graves ou répétées de tout ou partie du présent règlement, les heures attribuées peuvent être retirées sans délai par le Conseil communal. Ce dernier se réserve, en outre, la possibilité de poursuites judiciaires.

Art. 3 Le Conseil communal se réserve le droit de facturer les heures d'utilisation de la halle de sport. Cas échéant, les sociétés seront averties au minimum deux mois avant l'entrée en vigueur d'une telle mesure.

Art. 4 Le Conseil communal peut modifier en tout temps et sans préavis le présent règlement. Les modifications seront notifiées par écrit aux sociétés et groupements concernés.

Art. 5 Aucun recours n'est applicable sur les décisions prises par le Conseil communal en application avec le présent règlement.

Adopté par le Conseil communal le 12 septembre 2022

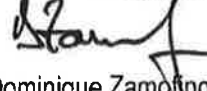
LE CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire :


Chantal Duennennberger



Le Syndic :


Dominique Zamorino